

Conseil Communautaire
Séance du 06 Avril 2023

**Délibération N° 2023 04 017 : Finances – Fiscalité déchets ménagers - Taxe
d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre Loir et Bercé –
Vote du taux pour 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 Avril à 17 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la salle Pacifique de Loircowork à Ruillé sur Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 30/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	30	Pouvoirs	4	Votants	33
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIERE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/Excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIERE
Claire COULONNIER	François OLIVIER
Alain GUILLOIS	Dominique LANGEVIN
Jean-Michel CHIQUET	Fabienne PINÇON
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Philippe WEHRLÉ	Excusé
Laure DUTERTRE	Excusée
Sabrina RAPPART	Excusée
Diego BORDIER	Excusé

Secrétaire de séance : Dominique Langevin

Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
- Coline Bouffeteau – Responsable de Pôle Solidarités

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 07/04/2023

M. le Président expose :

La communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, sur le secteur historique Loir et Bercé (comprenant les communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Dissay-sous-Courcillon, Flée, Jupilles, Lavernat, Luceau, Montval-sur-Loir, Nogent sur Loir, Saint-Pierre-de-Chevillé et Thoiré sur Dinan) a confié la collecte et le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés au Syndicat mixte du Val de Loir.

Par délibération n° 2021-31 en date du 29 juin 2021, le comité syndical du Syndicat Mixte du Val de Loir a institué la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères, en remplacement de la REOM qui était jusque-là en place sur son territoire.

Considérant que la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, a par délibération n°2021 09 084 en date du 30 septembre 2021, décidé de percevoir à compter du 1^{er} janvier 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du Syndicat Mixte du Val de Loir,

Considérant que la taxe est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Considérant que le Syndicat Mixte Val du Loir n'augmentera pas sa participation au titre de l'année 2023, justifiant un maintien du taux actuel,

Vu le zonage unique institué sur le territoire Loir et Bercé eu égard à l'importance du service rendu à l'utilisateur ;

Vu le coût total du service pour 2023 évalué à 1 310 207 € ;

Vu les bases prévisionnelles 2023 telles que notifiées par les services de l'Etat ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1.- Décide d'abaisser le taux de la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2023 sur le secteur Loir et Bercé - SMVL, de 12,90% à 12,40% ;**

2.- Précise que cette disposition sera transcrite dans l'état (n°1259 TEOM - I) de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de **2023**.

M. OLIVIER, en sa qualité de Président du SMVL, ne prend pas part au vote.

Adopté à la majorité avec 8 voix contre et 9 abstentions

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**



**Secrétaire de séance
Dominique LANGEVIN**